

## **1. Conditions d'éligibilité des candidats**

Conformément aux statuts de la Banque, au Code de commerce algérien et au Règlement n° 25-01 du 12 mars 2025 fixant les conditions d'agrément des dirigeants, les candidats aux postes d'administrateurs doivent :

### **a. Statut et actionariat**

- Être actionnaire de la Banque ou mandataire d'un actionnaire dûment habilité ;
- Être, selon la catégorie de siège concernée :
  - ✓ Une personne physique de nationalité algérienne (pour le siège réservé aux actionnaires personnes physiques), ou
  - ✓ Le représentant légal ou mandaté d'une personne morale actionnaire (pour le siège réservé aux actionnaires personnes morales) ;
- Détenir leurs droits civiques et être en situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale ;
- Ne pas cumuler plus de cinq (05) mandats simultanés dans des conseils d'administration de sociétés par actions ayant leur siège en Algérie (article 612 du Code de commerce) ;
- Seuil minimal de participation (à insérer dans les statuts) :
  - ✓ 1 000 actions minimum détenues par la personne morale candidate (pour le représentant des personnes morales) ;
  - ✓ 1 000 actions minimum détenues par la personne physique candidate (pour le représentant des personnes physiques).

### **b. Intégrité et honorabilité**

- Ne pas être concernés par les interdictions prévues à l'article 87 de la loi n° 23-09 du 21 juin 2023 relative à la monnaie et au crédit ;
- Ne pas avoir exercé de fonctions au Ministère des Finances au cours des cinq (05) dernières années ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnations pénales ou de mesures d'interdiction pour :
  - ✓ Crimes ou délits de fraude, faux en écriture, escroquerie, abus de confiance, émission de chèque sans provision, infractions à la réglementation des changes, faillite ou banqueroute.
- Ne pas être soumis à une interdiction légale ou réglementaire empêchant l'exercice de la fonction d'administrateur ;
- Ne pas présenter de conflits d'intérêts, notamment :

- ✓ Être salarié d'une autre banque de la place ;
- ✓ Siéger simultanément au conseil d'administration d'une autre banque ;
- ✓ Être membre dirigeant d'un parti politique, ni affilié à une organisation recevant des financements significatifs de la Banque.

### **c. Compétences et expérience**

- Être titulaire d'un diplôme dans les domaines de la finance, de la comptabilité, de l'économie, de la gestion, ou d'une discipline connexe ;
- Justifier d'une expérience professionnelle avérée, acquise dans le secteur bancaire ou financier, ou dans un domaine présentant un lien direct avec les responsabilités d'un administrateur ;
- Démontrer une compréhension appropriée des activités bancaires, des enjeux économiques et une capacité d'analyse stratégique ;
- Répondre en permanence aux exigences d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité et de probité, conformément aux dispositions légales en vigueur.

### **d. Disponibilité et durée du mandat :**

- S'engager à consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leurs missions et à participer activement aux réunions du Conseil ;
- Durée du mandat : trois (03) ans, renouvelable une seule fois, conformément à la modification des statuts à intervenir

## **2. Documents à fournir**

- Lettre de motivation ;
- Photocopie de la pièce d'identité ;
- Relevé de compte d'actions ;
- Curriculum vitae détaillé ;
- Casier judiciaire ;
- Extrait de naissance ;
- Certificat de résidence ;
- Attestation de travail ;
- Copie des diplômes ;
- Deux photos d'identité.

**NB : tout le dossier ainsi que la fiche d'inscription devraient être transmis via l'adresse [actions@bdl.dz](mailto:actions@bdl.dz)**